

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

**UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, CINQUIÈME SESSION**  
**PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FIFTH SESSION**

(Genève, 22-26 septembre 1969)  
(Geneva, September 22 to 26, 1969)

PROGRAMME DE L'ICIREPAT POUR 1970

Rapport du Directeur des BIRPI

1. Le présent rapport a trait au programme de 1970 du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT).
2. Le Règlement d'organisation du nouvel ICIREPAT est entré en vigueur le 1er janvier 1969. Les organes compétents et les groupes de travail du nouvel ICIREPAT ont tous été constitués, ou seront constitués avant la prochaine, c'est-à-dire la cinquième, session du Comité exécutif de l'Union de Paris. En ce qui concerne la première session du Comité de coordination technique (TCC), la création de six Comités techniques (TCs) et la poursuite des activités du Comité consultatif pour les systèmes de coopération (ABCS) en tant que groupe de travail spécialisé du nouvel ICIREPAT, il convient de se reporter au document CCIU/VII/3. La première session ordinaire de l'ICIREPAT aura lieu à Genève les 18 et 19 septembre 1969.
3. L'ICIREPAT poursuivra ses activités en 1970 avec une session ordinaire de l'ICIREPAT et plusieurs réunions du TCC, des TCs et de l'ABCS. Conformément à l'article 8 du Règlement d'organisation de l'ICIREPAT, le programme de l'ICIREPAT pour 1970 sera établi par le Comité exécutif de l'Union de Paris. Le projet de programme qui sera soumis au Comité exécutif doit être élaboré par le Directeur des BIRPI sur la base des propositions du TCC, qui tiendra compte des vœux de l'ICIREPAT.

Etant donné que la discussion du programme de l'ICIREPAT pour 1970 n'est prévue que pour la deuxième session du TCC, du 17 septembre 1969, et pour la première session ordinaire de l'ICIREPAT, des 18 et 19 septembre 1970, ce n'est qu'immédiatement avant la prochaine session du Comité exécutif qu'un projet de programme pour 1970 pourra être présenté, en supplément au présent document.

[Fin du document CEP/V/7]